



## MAIRIE DE DREUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

VILLE DE DREUX

L'an deux mil dix-huit, le vingt deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux, dûment convoqué le douze novembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. HAMEL, maire.

**DIRECTION  
DES FINANCES**

**BUDGET  
PARKINGS  
RAPPORT SUR LES  
ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2019**

**Présents :** M. HAMEL, Maire ; Mme de LA GIRODAY, M. LE DORVEN, Mme PHILIPPE, M. POISSON, Mme ROMEZIN, M. ROSSION, Mme LHOMME, M. HIRTI, M. CHAKKAR, adjoints ; M. MAISONS, M. LEMARE, M. JONNIER, M. GABRIELLI, M. DERBALI, Mme GUERIN, Mme BAFFET, Mme KARADERE, Mme ARCHAMBAUDIERE LE PARC, M. ALIM, M. LEROUX, M. SOUNI, Mme BERDANE IMERRADEN, Mme BARBE, M. CARNEVALE, M. MAGER MAURY, Mme DEPECHER BOULLAIS, Mme MAUPAS RABINE, M. GAMBUTO, M. BONNEVALLE, conseillers municipaux.

**Excusées :** Mme MARTIN, Mme WILLEMIN qui conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont désigné respectivement comme mandataire M. ROSSION, M. LEROUX.

**Excusé :** M. HOMPS.

**Absents :** Mme M'FADDEL NTIDAM, M. LE BARBEY, M. TOUAZI, M. QERROUANI, M. GLACZAK, Mme MAUBOUSSIN.

**N°2018-238  
711**

**Monsieur SOUNI** est désigné secrétaire de séance.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées à l'article 23 du règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 2 octobre 2014 conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Ce dernier est paru le 24 juin 2016 (n° 2016-841) et est codifié (article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur DERBALI demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2019 du budget parkings.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission ressources,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix,

- approuve le rapport sur les orientations budgétaires 2019 du budget parkings.

Ainsi délibéré,

Et ont tous les membres présents, signé au registre, après lecture faite.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Le Maire,

Gérard HAMEL

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE :  
après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 29 NOV 2018  
et affichage le 23 novembre 2018  
Dreux, le 29 NOV 2018

Le Directeur  
de l'Administration Générale  
Isabelle JAZAT

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### BUDGET ANNEXE PARKINGS

#### EXERCICE 2019

Les parkings Métézeau et Mésirard ont été gérés depuis leur création sous la nomenclature budgétaire et comptable M14. Celle-ci s'applique aux Services Publics Administratifs (SPA) alors que la gestion de ces deux équipements est soumise à la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

Les opérations comptables de ces parkings étaient retracées dans un budget annexe intitulé « budget des locations et parkings ».

Le 19 avril 2018, le conseil municipal a décidé de créer un budget propre destiné à la gestion des parkings.

Il est donc nécessaire de rédiger un rapport sur les orientations budgétaires présentant les recettes et les dépenses prévisionnelles ainsi que les conditions d'équilibre de ce budget.

Pour mémoire, le déficit prévisionnel propre aux deux parkings compris dans le budget 2018 des locations et parkings était de 448 188 euros.

S'agissant des orientations 2019, le montant du déficit est ramené pour l'instant à 158 194 euros nécessitant une subvention exceptionnelle à due concurrence.

Il est possible que ce montant soit revu à la baisse lors du vote du budget consacré à ces équipements. Les nouveaux tarifs et la suppression de la gratuité des deux premières heures pourraient contribuer à rehausser le montant des recettes. Pour cela, il faudrait attendre l'impact financier de ce nouveau dispositif sur au moins un trimestre et mieux sur une année pleine pour tirer une conclusion définitive.

Le budget 2019 pourrait se présenter de la manière suivante :

#### Section d'exploitation :

<b>Dépenses totales = 751 765 €</b>	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	203 625 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	60 300 €
Chapitre 66 - Charges financières	136 698 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	75 984 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 158 €

<b>Recettes totales = 751 765 €</b>	
Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, services, marchandises (ex. : remboursement frais de gestion du parking silo)	20 000 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (ex. : recettes de stationnement)	420 000 €
Chapitre 76 - Produits financiers (ex. : fonds de soutien)	75 719 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	158 194 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 852 €

**NB** : La subvention exceptionnelle est inscrite au chapitre 77 pour 158 194 euros.

**Section d'investissement :**

<b>Dépenses totales = 351 142 €</b>	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	20 000 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	253 290 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 852 €

<b>Recettes totales = 351 142 €</b>	
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	75 984 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 158 €

Les dépenses de la section d'exploitation et celles de la section d'investissement s'élèvent à 1 102 907 euros (751 765 + 351 142).

Les recettes de la section d'exploitation et celles de la section d'investissement s'élèvent à 1 102 907 € dont 158 194 €.

Le déficit de ce budget s'explique essentiellement par le poids de la dette contractée pour financer la construction des deux parkings.

Le total des dépenses réelles d'exploitation pour 2019 s'élève à 400 623 euros dont 136 698 euros pour les intérêts de la dette soit 34%.

S'agissant de l'investissement, le total des dépenses est de 273 290 euros pour 2019 dont 253 290 euros pour le remboursement du capital de la dette soit 93%.

La dette représente donc globalement 58% du budget total (389 988 / 673 913).

Ce budget ne retrouvera son équilibre qu'après l'amortissement définitif du capital. Il sera même excédentaire s'il n'y a pas de grands travaux nécessitant à nouveau un retour important à l'emprunt.

## TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS BUDGET PARKINGS

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	49,37 %					
	Montant en euros	1 803 863,90					
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	50,63 %					
	Montant en euros	1 849 821,36					
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2019 après opérations de couverture éventuelles.